

CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DIZIER L EVEQUE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, Nicolas PETERLINI.

Présents : COMMENT Pierre-Alain, CREVOISERAT Eric, FOCK Laurie, MERCIER Vincent, PETERLINI Nicolas, ROSSAT Laurence, ROSSO Serge, SEGANTINI Béatrice, SENE Claire, WITTIG Francine

Excusé : MOINAT Hubert

Secrétaire de séance : Laurie FOCK

Secrétaire administratif : Audrey SANTORO

Date de la convocation : 21.03.2026

Monsieur Nicolas PETERLINI, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Laurie FOCK est nommée secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du / des derniers procès-verbaux
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Nomination des délégués aux différents commissions, syndicats...
- divers

Compte rendu de la séance précédente :

Les procès-verbaux des séances du 20.03.2026 et du 05.03.2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Du 27.03.2026</p>
--

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

✚ **Délibération n°10-2026**: délégations du conseil municipal au maire – *approuvé à l'unanimité*

✚ **Délibération n°11-2026**: Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux, Commission d'Appel d'Offres - *approuvé à l'unanimité*

✚ **Délibération n°12-2026** : Nomination des délégués à divers instances – *approuvé à l'unanimité*

Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et ce dans la limite maximum du montant de 50€.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant ne dépasse pas 20 000€ HT;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° Demander à tout organisme financeur (Région, Préfecture, Europe, Communauté d'agglomération, CCST, divers organisme tel qu'une association) l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer ses différents points ci-dessus à Monsieur le Maire

Nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle en outre que le conseil municipal peut rester à une désignation à main levée à la seule condition que cette faculté soit décidée unanimement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, de procéder à la désignation des délégués à main levée de la façon suivante:

RPI DU PLATEAU : Nicolas PETERLINI / Vincent MERCIER / Laurence ROSSAT

Territoire d'énergie 90 : Titulaire : Claire SENE Suppléant : Pierre-Alain COMMENT

Fourrière : Titulaire : Béatrice SEGANTINI Suppléant : Laurie FOCK

Commission d'Appel d'Offres : président titulaire : Nicolas Peterlini

Titulaires : Serge ROSSO, Laurie FOCK, Vincent MERCIER

Suppléants : Laurence ROSSAT, Francine WITTIG, Hubert MOINAT

Sont élus à l'unanimité les délégués ci-dessus aux divers syndicats.

Nomination des délégués à diverses instances

Sont nommés à l'unanimité aux différentes instances suivantes :

Conseil d'école : Nicolas Peterlini, Serge ROSSO

Correspondant DEFENSE : Laurence ROSSAT

Correspondant à l'ALPL (association du périscolaire) : Nicolas PETERLINI et Francine WITTIG

COMMISSIONS INTRA-COMMUNALES (dont certaines peuvent être ouvertes aux personnes extérieures) :

- **Fleurissement, décorations saisonnières** : Responsable : L. Rossat Membres : B. Segantini
- **Sport** : Responsable : C. Sene Membres : L. Fock à ouvrir...
- **Travaux sécurité routière** : N. Peterlini, S. Rosso, V. Mercier, PA Comment et E. Crevoiserat

DIVERS :

- M. le Maire présente un projet proposé par deux habitants du village pour faire fabriquer des cendriers de poche pour limiter l'impact des mégots lors des manifestations sur le Plateau. A ce titre, ils demandent la participation financière à différentes communes et associations dont la commune de St Dizier l'Evêque. Plusieurs points et arguments sont discutés. Il est décidé en l'état de ne pas participer à cette opération.

- M. le Maire rend compte qu'il a signé un devis pour l'élagage du tilleul devant la mairie car il devient capital de le faire avant le printemps. Acrocim 950€.
- A propos du projet d'enfouissement des lignes HT par ENEDIS sur la commune : les travaux démarreront en septembre 2026 pour se terminer en juillet 2027. M. le Maire présentera les plans. La cabine haute sera supprimée. *En lien avec ce projet, il est étudié la possibilité d'enlever les lignes BT et quelques poteaux électriques autour de l'école et de la mairie. Pour l'heure, il faut attendre le chiffrage de Territoire d'Energie, maîtrise d'ouvrage qui subventionne à hauteur de 50% ces travaux. Affaire à suivre*
- Des devis ont été demandés à TB25 pour divers travaux :

Dans l'un des deux appartements de l'école :

Parois de la douche qui coule / joint fenêtre et sanibroyeur bouché / possibilité de faire passer un nouveau tuyau de 100 avec caisson dans salle de classe et enlever le sanibroyeur.

Les autres devis concernent un robinet dehors qui fuit et l'alimentation en électricité de la barrière de la salle des fêtes.

Vu par Nous, Nicolas PETERLINI, Maire de la Commune de St Dizier l'Evêque,

Le secrétaire de séance, L. Fock



Le Maire, N. Peterlini

